

Baie-Comeau, le 18 août 2020

MODIFICATION D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 30)

Ministère de l'Énergie et des Ressources
5700, 4^{ème} Avenue Ouest, local C-320
Québec (Québec) G1H 6R1

N/Réf. : 7610-09-01-0079707
401945455

Objet : Exploitation d'une sablière – Site 22F01-13

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de modification du 25 mai 2020, reçue le 26 mai 2020 et complétée le 3 août 2020, j'autorise, en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), les modifications suivantes :

Exploitation d'une sablière d'une superficie totale de 212 143 m², dont la quantité maximale de substances minérales à extraire annuellement est établie à 306 000 tonnes métriques. L'épaisseur moyenne d'exploitation est de 18 m et atteindra un maximum de 23 m. La profondeur maximale de la sablière sera à 66 m d'élévation. L'année de cessation définitive d'exploitation et l'année de fermeture de la sablière sont fixées respectivement à 2036 et 2038.

Le projet sera réalisé sur le lot 5 150 049 du cadastre rénové de Québec et sur une partie non divisée du canton de Manicouagan, dans la ville de Baie-Comeau, MRC de Manicouagan, et circonscrit par les coordonnées (UTM Nad 83, zone 19), suivantes :

Point	Latitude m N	Longitude m E
A	5 450 065	544 687
B	5 450 019	544 890
C	5 449 914	544 890
D	5 449 855	544 829
E	5 449 783	544 805
F	5 449 637	544 829
G	5 449 584	544 886
H	5 449 386	544 865
I	5 449 595	544 750
J	5 449 595	544 397
K	5 449 727	544 336
L	5 449 897	544 357

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 13 juin 2005 au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), tel qu'il se lisait à cette date, modifié le 17 février 2015 à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Agrandissement et exploitation d'une sablière comportant une activité de chargement direct.

L'exploitation se fera au-dessus de la nappe phréatique, sur une superficie totale de 280 000 mètres carrés. Le taux de production annuelle pourrait atteindre 70 000 tonnes métriques.

Les travaux seront réalisés sur une partie du bloc D, municipalité de Baie-Comeau, canton Manicouagan, MRC de Manicouagan, à la coordonnée UTM (Nad 83) suivante : 544 811 m E, 5 449 999 m N, zone/fuseau 19.

Depuis le 23 mars 2018, par l'application de l'article 275 de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert* (2017, chapitre 4), ce certificat d'autorisation est réputé être une autorisation délivrée en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre ayant pour objet « Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière – Canton Manicouagan non divisé et partie du lot – Numéro du site SMS : 22F01-13 », adressée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), datée du 25 mai 2020 et signée par M. Kalliel Karres, technicien en aménagement, MRC de Manicouagan, concernant une demande de modification d'autorisation, 2 pages, 7 pièces jointes dont :
 - Formulaire intitulé « Formulaire de demande d'autorisation ministérielle pour une carrière ou une sablière », daté du 25 mai 2020 et signé par M. Kalliel Karres, 29 pages;
 - Document ayant pour titre « Site 22F01-13 - Plan de restauration du terrain », non daté et non signé, concernant des précisions sur la restauration de la sablière, 1 page;
 - Plan intitulé « Plan de localisation – Site 22 F01-13 – Demande CA MELCC 2020 », échelle 1 : 7 500, daté du 22 mai 2020 et signé par M. Kalliel Karres, MRC de Manicouagan;
 - Plan intitulé « Plan détaillé – Site 22 F01-13 – Demande CA au MELCC 2020 », échelle 1 : 3 500, daté du 21 mai 2020 et signé par M. Kalliel Karres, MRC de Manicouagan;
- Courriel ayant pour objet « RE : Demande de CA – Sablière de Manic 1 (Site SMS 22F01-13) », transmis au MELCC le 1^{er} juin 2020 par M. Kalliel Karres, MRC de Manicouagan, concernant des précisions sur le projet;
- Lettre ayant pour objet « Demande de modification d'un certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière – Partie non divisée du canton Manicouagan et partie du lot 5 150 049 - V/Réf. : 7610-09-01-0079707 401928478 – N/Réf. : Numéro du site SMS : 22F01-13 », datée du 3 août 2020 et signée par

M. Kalliel Karres, technicien en aménagement, MRC de Manicouagan, reçue par courriel le même jour par la même personne, concernant des réponses à une lettre de demande d'informations (DI1), 10 pages et 9 pièces jointes, dont :

- Plan intitulé « Vue en coupe sur la longueur de la sablière 22F01-13 », non daté et non signé;
- Plan intitulé « Vue en coupe sur la largeur de la sablière 22F01-13 », non daté et non signé.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



JSG/HM/al

Jean Sébastien Gravelle
Directeur régional par intérim de
l'analyse et de l'expertise de la Côte-
Nord